

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 1^{ER} MARS 2021

Le lundi 22 février 2021 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le lundi 1^{er} mars 2021.

ORDRE DU JOUR

- Présentation du dispositif du « Permis de louer » par Monsieur Alexandre BASQUIN, Vice-président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités
- Acceptation ou refus de la fiscalisation de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts
- Création d'une agence postale communale
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2021
- Questions et informations diverses

Membres présents (17) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Sébastien DESSOLLE, Aldo MURA, Thomas LECOMTE, Peggy HEGO, Annie TAISNE, Laurent GUILLAUME, Stéphanie BOITEL, Philippe WANTIEZ, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Anthony JAUMOTTE, Cristina PEREIRA DE LIMA, Pascal FOULON, Véronique LAZON, Jean-Michel VERIN

Membres représentés (2): Virginie BOUDAILLER MARLIER qui a donné procuration à Peggy HEGO, Alexandre MOULIN qui a donné procuration à Aldo MURA

Membre absente excusée (1): Céline RENARD HUART

Monsieur Anthony JAUMOTTE est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021.

Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1^{ère} QUESTION : PRESENTATION DU DISPOSITIF DU « PERMIS DE LOUER »

Synthèse de la présentation du dispositif du permis de louer par Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire d'Avesnes-les-Aubert, Vice-Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Dans le cadre de l'animation de sa politique en direction du logement, et notamment à travers son Programme Local de l'Habitat 2016/2022, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, compétente en matière d'Habitat, entend continuer sa mobilisation dans la lutte contre l'habitat indigne et développer une nouvelle stratégie d'intervention en direction du parc privé.

Cette dernière étudie la mise en place du « permis de louer ». L'objectif de cet outil est de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Il s'agit de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants, ni à la salubrité publique, en demandant au propriétaire d'effectuer soit une déclaration, soit une demande d'autorisation préalable à la mise en location de son logement.

Le permis de louer s'étendra sur le territoire de la CA2C et ne sera que pour les communes volontaires.

Ce dispositif sera une expérimentation pour la durée d'un an et proposera les deux options :

- la déclaration de mise en location : qui oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location,
- l'autorisation préalable de mise en location : cette option est plus contraignante que la déclaration de mise en location et doit être effectuée avant la conclusion du contrat de location.

Après avoir ouï l'exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas prendre de décision trop hâtive sur l'intégration de ce dispositif et se laissent le temps d'y réfléchir.

2^{ème} QUESTION : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° qui permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de recruter en complément du personnel titulaire, un adjoint administratif 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la gestion de l'urbanisme, de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la gestion du cimetière et de sa mise à jour informatique, de la rédaction des arrêtés municipaux, de la gestion des fêtes et cérémonies...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 1^{er} mars 2021, un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 332 du grade de recrutement,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3^{ème} QUESTION : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SAIN et notamment :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ✓ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'Incendie »
- ✓ Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018 et du 28 décembre 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- 1) *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts,*
- 2) *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part*

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2021 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE

| |
|---|
| 4^{ème} QUESTION : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE |
|---|

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Ligny-en-Cambrésis.

Une réunion de travail s'est déroulée le 8 février dernier en présence de certains élus au cours de laquelle une réflexion a été menée sur les deux options ouvertes à la commune : la mise en place d'une Agence postale communale ou l'installation d'un point de contact dans un commerce, le lieu d'implantation de cette future agence a également fait l'objet d'un débat.

Il ressort de cette réunion que la solution de la création d'une agence postale communale s'avère la plus intéressante pour offrir aux administrés les services postaux les plus étendus possibles, au détriment de la solution du relais postal chez un commerçant, couvrant moins de services et que le maintien de cette structure pourrait être affecté dans le bâtiment de l'ancienne bibliothèque communal place Jean Jaurès.

Cette solution offrira les services suivants :

Courrier/colis : vente de timbres et d'enveloppes prêt à poster et d'emballages colissimo, fournitures d'autres produits courrier/colis sur commande, retrait de lettres et colis en instance, dépôt des lettres et colis y compris recommandés (hors valeur déclarée), contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier.

La Banque Postale : retrait ou dépôt d'espèces sur CCP mon compte épargne jusque 500 euros par semaine et par compte, transmission au bureau de poste des versements d'espèces sur CCP ou compte d'épargne, des procurations liées au service financier, des demandes de services liées au CCP ;

Les modalités de fonctionnement se feront dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la commune et la Poste, d'une durée de 1 à 9 ans renouvelable par tacite reconduction, par un accompagnement financier de 3 138,00 euros pour l'installation de l'agence postale communale, par une participation aux travaux possible et plafonnée à 25 000 euros et par la formation de l'agent communal qui sera affecté à cette mission, ainsi qu'une participation mensuelle de 1 046,00 €.

Les équipements seront fournis par la poste (enseigne extérieure, poste téléphonique, coffre-fort, meuble d'accueil et tablette numérique). La poste approvisionnera et apportera un soutien technique, logistique et commercial.

Il est demandé membres présents et représentés :

- de valider le projet d'agence postale communale qui sera installée dans les locaux de l'ancienne bibliothèque Place Jean Jaurès,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet de l'agence postale communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture d'une agence postale communale à compter du 1^{er} septembre 2021.

5^{ème} QUESTION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget.

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19, il a été décidé d'octroyer cette année la somme de 150,00 euros aux associations qui n'ont pas fonctionné depuis le début de cette pandémie afin de couvrir les frais d'assurance. Quant à celles qui n'ont pas cessé leur activité les subventions ont été reconduites de manière identique.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe à la présente délibération qui liste par association l'affectation des subventions de fonctionnement 2021.

| ASSOCIATIONS | ANNEE 2020 | Proposé ANNEE 2021 | OBSERVATIONS |
|---------------------------------|---------------|--------------------|--|
| SECOURS POPULAIRE | 60,00 | 60,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| CROIX ROUGE | 233,00 | 233,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| SECOURS CATHOLIQUE | 68,00 | 68,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| CONSEILS ET FINANCES FAM | 193,00 | 193,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| RESTAURANTS DU CŒUR | 193,00 | 193,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| DON DU SANG | 106,00 | 106,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| ENTENTE MUSICALE | 574,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| LES MUSICALEUS | 510,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE | 552,00 | 552,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| LES PORTEURS DE LA MEMOIRE | 281,00 | 281,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| LA VIE DES LEUS | 300,00 | — | L'association ne sollicite pas de subvention pour 2021 |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS | 416,00 | 416,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |

| | | | |
|--|---------------------------------|--|--|
| FOYER DES AINES | 612,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| COMITE DES FETES | 521,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| LIGNY EN FETE | 521,00 + 182,50 = 703.50 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| LES ADOS DYNAMIQUES | 521,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés exceptée Sandrine HORNEZ DHERMIES, Présidente de l'Association |
| AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS | 261,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| TEAM FOULEE DES LEUS | 261,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| COMITE DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION | 521,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| L'ESPACE DE VIE SOCIALE | 6 418,00 | 6 418,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés excepté Monsieur Laurent GUILLAUME, Président de l'Association |
| AMICALE LAIQUE | 5 700,00 | - | Pas de voyage à la neige en 2021 |
| SOCIETE DE CHASSE | 1 020,00 | 1 000,00 | 15 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (Pascal FOULON – Virginie BOUDAILLER) – 1 ABSTENTION (Cristina PEREIRA DE LIMA) |
| RYTHM'N BOOTS | 480,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| BADMINTON CLUB | - | - | L'association ne sollicite pas de subvention pour 2021 |
| LES CH'TI BOULEUX | 200,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| LIGNY FOOTBALL CLUB | 5 406,00 | 1 000,00 + 4 406,00 (uniquement si reprise des matchs en cours d'année) | Subvention de 1 000,00 euros : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés Subvention complémentaire de 4 406,00 euros si reprise des matchs en cours d'année : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| TENNIS DE TABLE | 700,00 | - | L'association ne sollicite pas de subvention pour 2021 |
| LES AMIS REUNIS | 520,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |
| FUN DANCE | 265,00 | 150,00 | Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés |

Avant de soumettre les subventions au vote, Monsieur le Maire précise que les présidents des sociétés sont invités à s'abstenir lorsque leur association est concernée.

Monsieur le Maire précise également que le versement de la subvention est subordonné au respect des conditions impératives suivantes :

- invitation du Maire ou de l'un de ses représentants lors de la tenue de l'assemblée générale,
- production du bilan financier et moral de l'année,
- solliciter l'octroi de la subvention par demande écrite

- être à jour de ses statuts

et

- production d'une attestation d'assurance justifiant que l'association est bien assurée contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant la responsabilité civile, notamment pour les associations communales occupant à titre permanent ou occasionnel l'un des bâtiments communaux quel qu'il soit.

- respect des locaux communaux mis à disposition qui ne seront utilisés en aucun cas à d'autres fins que celles prévues dans les statuts de l'association.

A défaut de remise de ces documents lors de l'assemblée générale, le versement de la subvention ne pourra intervenir.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Monsieur Sébastien DESSOLLE propose au vu de l'économie faite sur l'enveloppe des subventions aux associations qu'une partie soit reversée à des entreprises locales.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Sébastien DESSOLLE : revient sur les aboiements incessants de chiens rue de la République et ce malgré l'intervention de la gendarmerie. Il précise que ces aboiements débutent dès 5 heures jusqu'à la fin de la journée et qu'au quotidien ça devient difficilement supportable.

Philippe WANTIEZ : demande à avoir connaissance à l'avenir des bilans financiers des associations avant de se prononcer sur les montants des subventions.

Laurent GUILLAUME : malgré la mise en place d'un zébra devant le garage de Monsieur BARBET, rue gambetta les véhicules continuent à se stationner sur cet emplacement. Ne serait-il pas judicieux de mettre des plots ?

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 55.